



A l'attention de la Cellule stratégique de
la Ministre Maggie De Block.

2020-03 officine hospitalière
Annexes : /

03/03/2020

Délivrance de médicaments par l'officine hospitalière

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les membres de la Commission de conventions pharmaciens - organismes assureurs,

Depuis le 1^{er} octobre 2017, un patient malade chronique peut choisir un « pharmacien de référence » qui l'accompagne et suit avec lui son traitement médicamenteux.

En tant qu'Observatoire des maladies chroniques, il est important pour nous d'évaluer de nouvelles mesures qui auront un impact sur les malades chroniques. Cela nous permettra de vérifier de quelle manière nous pourrions améliorer ces mesures.

C'est la raison pour laquelle l'Observatoire, par l'intermédiaire de ses membres, mène une enquête auprès des personnes atteintes d'une maladie chronique qui ont signé une convention avec un pharmacien de référence.

En complément de cette enquête, la Section consultative de l'Observatoire des maladies chroniques souhaite attirer l'attention sur la délivrance de médicaments par l'officine hospitalière.

Pour de nombreux patients souffrant d'une maladie chronique complexe, l'officine hospitalière délivre elle aussi des médicaments en plus de la pharmacie de référence. Nous pensons en l'occurrence aux **médicaments orphelins** mais aussi aux **médicaments pour des traitements à domicile plus complexes**. L'officine hospitalière délivre également des médicaments aux patients, directement ou indirectement, dans le cadre de la **participation à une expérience ou à un programme médical d'urgence**. Les médicaments orphelins et les médicaments destinés à des traitements complexes à domicile se caractérisent par le fait qu'ils sont souvent soumis à des règles de prescription spécifiques, que seul un spécialiste est autorisé à les prescrire, que la délivrance n'est possible qu'avec l'approbation du médecin-conseil de la mutualité, que le patient a besoin d'éducation pour la prise de ces médicaments et que les médicaments sont très chers. La particularité de tous ces médicaments délivrés par l'officine hospitalière est qu'ils font l'objet d'une surveillance accrue au moment de la délivrance.

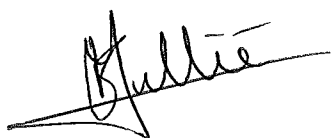
Nous nous inquiétons grandement du fait que les différentes pharmacies ignorent mutuellement quels médicaments elles délivrent à un patient donné.

Ni l'officine hospitalière, ni la pharmacie de référence a un aperçu global de l'usage des médicaments. **Les risques potentiels pour la sécurité demeurent donc totalement inconnus alors que c'est précisément parmi ces populations de patients que les risques potentiels sont élevés.** Dans le cas de médicaments orphelins, de médicaments pour des traitements plus complexes à domicile ou de médicaments destinés à la réalisation d'une expérience ou à un programme médical d'urgence, il arrive souvent qu'ils ne puissent absolument pas être combinés avec certains autres médicaments ou compléments alimentaires. Les délivrer cependant en toute ignorance compromet la vigilance accrue avec laquelle l'officine hospitalière délivre les médicaments.

Le concept du **Dossier Pharmaceutique Partagé** (DPP) peut offrir une solution. Actuellement, il n'est pas encore obligatoire pour chaque pharmacien. Les officines hospitalières n'entrent pas non plus dans le champ d'application du dossier pharmaceutique partagé. Compte tenu de ces risques majeurs pour la sécurité du patient, il n'y a pas de marge pour l'enregistrement volontaire et le partage des données. L'Observatoire plaide dès lors pour un déploiement général du dossier pharmaceutique partagé pour tous les pharmaciens, par lequel ils sont tenus de partager leurs dossiers entre eux si le patient a donné son consentement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Karen Mullié



Présidente de la Section consultative de
l'Observatoire des maladies chroniques

Ulrike Pypops



Vice-présidente de la Section consultative de
l'Observatoire des maladies chroniques

Copie à la Commission de conventions Pharmaciens – Organismes assureurs